

## Article 3 : La justice sociale

CEC 1928-1933

### 1. Le respect de la personne humaine

La dignité de la personne humaine est un principe fondamental de nos sociétés : la déclaration des droits de l'homme de l'ONU, reprise dans notre constitution française, ne stipule-t-elle pas : *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits*<sup>1</sup> ? Toutefois, lorsqu'il s'agit de préciser ce que signifie cette notion de *dignité* et son fondement, des divergences d'appréciation apparaissent : un association qui apporte une aide active au suicide à des malades incurables moyennant finance n'a-t-elle pas pris le nom de *Dignitas* ? Qu'entend-on alors par *dignité* ?

Pour nous chrétiens, la dignité de la personne humaine se fonde dans sa création à l'image de Dieu : seul, à l'origine, l'homme a fait l'objet d'une délibération divine. Dans le premier récit de la Création, les cinq premiers jours sont construits selon un schéma répétitif : Dieu dit, sa parole se réalise, et il voit que son œuvre est bonne<sup>2</sup>. Ce leitmotiv ne s'interrompt qu'au sixième jour, où le Seigneur semble se parler à lui-même : *Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance ...*<sup>3</sup> Et cet homme reçoit comme mission de dominer tout le monde créé, tout ce qui existe<sup>4</sup>. L'apparition de l'homme est alors qualifiée d'œuvre *très bonne*<sup>5</sup> car elle est supérieure à tout le reste. L'auteur du livre des psaumes s'en émerveille :

*A voir ton ciel, ouvrage de tes doigts,  
la lune et les étoiles, que tu fixas,  
qu'est donc le mortel, que tu t'en souviennes ?  
A peine le fis-tu moindre qu'un dieu;  
tu le couronnes de gloire et de beauté,  
pour qu'il domine sur l'oeuvre de tes mains;  
tout fut mis par toi sous ses pieds*<sup>6</sup>.

Évidemment, une telle explication est d'ordre théologique et ne serait probablement pas reçue par des gens n'ayant pas la foi. À ces non-chrétiens, l'Église tient un discours qui peut être compris par l'intelligence, sans faire appel à la Sainte Écriture : elle explique alors que l'homme ne se réduit pas à la matière, mais qu'il a un esprit qui dépasse l'univers des choses. Cette âme spirituelle se manifeste par notre intelligence et par notre cœur, notre capacité d'aimer : cette aptitude à comprendre et à dialoguer, ainsi que notre liberté, même si elles peuvent être gravement diminuées par le handicap ou la maladie, manifestent une réalité plus profonde. Elles sont l'expression d'une nature, la nature humaine, qui en est le soubassement, le substrat. Ces facultés spirituelles s'enracinent dans notre nature d'être humain, qui demeure comme le support de ces qualités. Au-delà, donc, de ces facultés et de leur éventuel obscurcissement, il existe une nature qui est le fondement de notre dignité d'homme et de femme. Et cette dignité est intrinsèque et égale pour tous, car tout homme a la nature humaine, a été créé à l'image de Dieu : cette image demeure quel que soit l'état de notre pauvre humanité. C'est ainsi que, dès les premiers temps de l'Église, à la différence des Romains, les chrétiens n'exposaient pas les nouveaux nés malformés pour les laisser mourir mais en prenaient soin.

---

<sup>1</sup> ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948, article 1.

<sup>2</sup> Voir Genèse 1, 1-23.

<sup>3</sup> Genèse 1, 26.

<sup>4</sup> Voir Genèse 1, 28-30.

<sup>5</sup> Genèse 1, 31.

<sup>6</sup> Psaume 8, 4-7.

Cette qualité de sujet doit être reconnue à l'enfant dès le premier instant de sa conception : en effet, il apparaît alors une vie humaine différente de celle de la mère, qui a son propre patrimoine génétique, qui provient pour moitié de chacun de ses parents, à travers la rencontre des deux cellules sexuelles. La meilleure preuve en est qu'aussitôt après la fécondation, le corps de la mère, dans un premier temps, a tendance à vouloir expulser l'œuf comme un élément étranger ; il faut alors que son cerveau mette en place tout un mécanisme hormonal complexe (appelé *rétroaction* par les biologistes) pour éviter l'expulsion du fœtus et favoriser sa nidation pour qu'il se développe. Ce patrimoine génétique nouveau commande toute l'évolution postérieure de l'embryon dans le sein de sa mère : si le développement semble discontinu à l'œil nu (on voit d'abord une seule cellule, qui se divise, puis apparaissent des membres et des organes), il est, en réalité, parfaitement continu du point de vue des gènes. Si la dignité n'est donc pas reconnue à ce moment-là à l'embryon, elle ne pourra jamais lui être reconnue, car il s'agit du même être !

Ainsi, la vie apparaît comme le premier des biens car elle est la condition de tous les autres : sans elle, pas de santé, pas de croissance humaine, pas d'éducation ... Nul n'a de droit sur la vie d'autrui, car chaque être humain est à l'image de son Créateur et doit se voir reconnaître une égale dignité. Ceci est en particulier vrai pour ceux qui sont plus faibles et sans défense, comme les enfants, les personnes malades ou âgées.

Voilà pourquoi l'Église affirme que *la dignité de la personne humaine doit être reconnue à tout être humain depuis sa conception jusqu'à sa mort naturelle*<sup>7</sup>. C'est en effet dans ces moments de précarité, au début et à la fin de notre vie, que nous sommes plus vulnérables : le bébé, l'enfant est dépendant de ses parents dont il attend tout, protection, nourriture, formation ... L'adulte est, en principe, autonome et apte à diriger sa vie ; mais la personne âgée peut, elle aussi, être marquée par la dépendance. De nos jours, les principales atteintes à la dignité se trouvent là :

1/ par rapport à l'enfant qui n'est pas encore né, à travers les manipulations sur l'embryon

L'expérimentation sur l'embryon est ouvertement prônée par certains au nom du progrès de la science, mais les récentes découvertes sur les cellules souches adultes, tirées du corps humain (dont il sera question dans ce numéro) suggèrent le contraire. Malheureusement, la loi de bioéthique de 2004 a ouvert une brèche dans ce domaine en traitant l'homme comme un matériel de laboratoire.

2/ le danger de l'avortement, qui reste la suppression d'une vie innocente

3/ par rapport aux personnes âgées ou malades, le risque de l'euthanasie

Face à tous ces défis, l'Église réaffirme sa foi dans l'Évangile de la vie. Ne croyons pas en un enfant qui nous a apporté le salut, dont la naissance a résonné comme une joyeuse nouvelle : *Je vous annonce une grande joie, qui sera celle de tout le peuple : aujourd'hui vous est né un Sauveur, qui est le Christ Seigneur, dans la cité de David* !<sup>8</sup> Nous aussi, annonçons cette bonne nouvelle de la vie, et mettons-nous à son service, en nous faisant proche de tout homme, aimé de Dieu !

---

<sup>7</sup> CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Instruction « Dignitas personae » sur certaines questions de bioéthique*, 2008, n. 1.

<sup>8</sup> Luc 2, 10-11.